



Mairie de Ludon-Médoc
Département de la Gironde
République Française

Procès Verbal du Conseil Municipal

Séance du mercredi 13 Décembre 2023 - 19h00.

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de Décembre à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural sous la présidence de **Monsieur Philippe DUCAMP**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 07/12/2023.

Conseillers en exercice : 26 – Présents : 21 – Votants : 26.

Présents : M. DUCAMP Philippe, *Maire* – Mme VALLIER Martine, M. GARCIA Didier, M. DE ZEN Michel, M. MONTFORT Anthony, Mme SOLTANI Arlette, Mme BARBERA Sandra, M. GONZALEZ Frédéric, Mme ROUSSEL Marjorie, M. CABEZAS Denis, Mme CHAIGNON Emmanuelle, M. MARES Alban, M. BORDES Olivier, M. ARDEVEN Johann, Mme POLI Nathalie, M. HÉBRARD Roland, M. LAHAILLE Jean-Christophe, Mme PARMENON Mélanie, M. CLAVERIE Daniel, M. VONTHRON Thibaut, M. DELAPORTE Luc.

Excusés avec pouvoir : **Monsieur DUMONTIER Nicolas** pouvoir à **Monsieur le Maire** – **Madame GARNET Laetitia** pouvoir à **Madame BARBERA Sandra** – **Madame COSTES ATAFI Christelle** pouvoir à **Madame SOLTANI Arlette** – **Madame VERT Béatrice** pouvoir à **Monsieur DE ZEN Michel** – **Madame LAVEAU RAIGNEAU Virginie** pouvoir à **Monsieur VONTHRON Thibaut**.

Monsieur le Maire informe ses collègues de la démission de Madame Delphine LORA RUNCO (en date du 28 septembre 2023) n'ayant de suivant sur la liste dont elle fait partie, elle ne sera pas remplacée. Les conseillers en exercice seront 26.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il est procédé à l'appel nominal.

Monsieur Olivier BORDES est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour la délibération

- **2023-1312 – 57 : Signature convention « frigo zéro gaspi » - Autorisation**

En effet, le lieu proposé pour l'installation du frigo zéro gaspi n'est pas adapté.

Puis il soumet à l'assemblée l'approbation du procès verbal de la séance du 27 septembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

2023-1312 – 46 : Décision Modificative n°2

Afin de régulariser des écritures budgétaires, il est demandé au Conseil Municipal de valider la Décision Modificative suivante :

Le Maire propose à l'assemblée de procéder à la décision modificative ci-dessous :

Décision Modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80613-020 : Chauffage urbain	44 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	44 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	55 437,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	55 437,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-020 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	61 029,14 €	0,00 €	0,00 €
R-7811-020 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 592,03 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	61 029,14 €	0,00 €	5 592,03 €
D-878-020 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	44 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	44 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	100 237,11 €	105 829,14 €	0,00 €	5 592,03 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	55 437,11 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	55 437,11 €	0,00 €
D-28031-020 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	5 592,03 €	0,00 €	0,00 €
R-28031-020 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
R-28041581-020 : Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-28041582-020 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-281318-020 : Autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €
R-28135-020 : Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R-28151-020 : Réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
R-28152-020 : Installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R-281538-020 : Autres réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 029,14 €
R-28158-020 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R-28181-020 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	5 592,03 €	0,00 €	61 029,14 €
D-2151-820 : Réseaux de voirie	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-820 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	240 000,00 €	245 592,03 €	55 437,11 €	61 029,14 €
Total Général		11 184,06 €		11 184,06 €

Le Conseil Municipal **après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré par 26 voix POUR**

- **DÉCIDE** de valider la Décision Modificative n°2, telle que présentée.

2023-1312 – 47 : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement – exercice 2024

La collectivité va voter le budget primitif 2024 au mois de Mars prochain. Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} Janvier et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L1612-1 du CGCT).

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et qui peuvent être mandatées.

Le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'ouverture de crédits d'investissement pour l'année 2024 de la façon suivante :

Section d'Investissement - Dépenses			
Chapitre	Compte - Désignation	Total des crédits ouverts en 2023	Année 2024
20	2031 - Frais d'études	121 760,00 €	30 440,00€
21	2121 – Plantations d'arbres et arbustes	24 000,00 €	6 000,00€
	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	35 000,00 €	8 750,00€
	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	237 000,00 €	59 250,00€
	2151 - Réseaux de voirie	556 697,00€	139 174,25€
	2152 - Installations de voirie	37 029,00 €	9 257,25€
	21531 – Réseaux d'adduction d'eau	2 202,00€	550,00€
	21534 – Réseaux d'électrification	72 000,00€	18 000,00€
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	28 800,00 €	7 200,00€
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	373 161,40 €	93 290,35€
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	21 489,60 €	5 372,40€
	2184 - Mobilier	5 330,00 €	1 332,50€
	2188 - Autres immobilisations corporelles	32 400,00 €	8 100,00€
	23	2313 - Constructions	1 150 000,00€
Total =		2 696 869,00 €	674 217,25 €

Le Conseil Municipal **après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré** par **26 voix POUR**

- **DÉCIDE** d'accepter l'ouverture de crédits d'investissement pour l'année 2024, ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024.

2023-1312 – 48 : Règlement budgétaire et financier de la Commune

Le présent règlement a pour objet de formaliser et de préciser les règles budgétaires et comptables dans lesquelles s'inscrit la gestion financière de la ville de Ludon-Médoc.

La commune de Ludon-Médoc adoptera à compter du 1^{er} janvier 2024 la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57, « *passerport vers la modernité* » comme le définit la DGFIP et préalable indispensable pour le futur Compte Financier Unique (CFU), qui remplacera le compte administratif et le compte de gestion, en rationalisant et harmonisant les informations contenues dans ces deux documents.

L'adoption de ce nouveau référentiel conduit la commune à établir un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement permet de :

- Rappeler les normes applicables ;
- Décrire les procédures internes de la collectivité, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'instruction budgétaire et comptable applicable ;
- Définir des règles de gestion, notamment en matière d'AP/CP et AE/CP ;
- Créer un référentiel commun.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce règlement budgétaire et financier.

Le Conseil Municipal **après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré** par **26 voix POUR**

- **DÉCIDE** d'adopter le règlement budgétaire et financier présenté.

2023-1312 – 49 : Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat – Adoption

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

1. Bénéficiaires

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. Montant

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
inférieure ou égale à 23 700€	800 €
supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 (déduction faite de l'indemnité versée au titre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) au titre de l'année 2022 et des IHTS, période d'emploi sur les 12 mois, employeurs multiples sur la période...).

3. Modulation selon le temps de travail et la durée d'emploi

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. Attribution individuelle

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par l'établissement au 30 juin 2023 et qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution de la prime fera l'objet d'un arrêté individuel.

5. Versement et cumuls

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023,

Considérant le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal **après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré par 26 voix POUR**

- **ADOpte** le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire »,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2023-1312 – 50 : Création d'emplois (CDD) pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2024

Afin de maîtriser les contraintes budgétaires de la masse salariale et ainsi établir un prévisionnel des recrutements sur des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités, il est proposé au Conseil Municipal de valider les propositions ci-dessous :

- Services techniques : **16 postes** – cadre d'emplois Adjoint technique

- Service enfance : **5 postes** – cadre d’emplois Adjoint technique
- Services restauration scolaire et entretien des locaux : **5 postes** – cadre d’emplois Adjoint technique

Ces emplois sont répartis selon les besoins de chaque service. Les chiffres indiqués représentent un plafond d’emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d’une analyse précise des besoins réels des services.

Le Conseil Municipal **après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré** par **26 voix POUR**

- **DÉCIDE** : pour l’année 2024, la création d’emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d’activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins de chaque service. Les chiffres indiqués représentent un plafond d’emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d’une analyse précise des besoins réels des services.

Les crédits correspondants à l’ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget 2024 de la collectivité.

2023-1312 – 51 : Admission en non-valeur

La commune a été saisie par l’administration des finances publiques pour admettre en non-valeur une liste de titres irrécouvrables pour un montant total de **137,75€**. Toutes les poursuites étant restées vaines.

Il est proposé au Conseil Municipal d’accepter cette admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal **après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré** par **26 voix POUR**

- **DÉCIDE** d’accepter l’admission en non-valeur des titres irrécouvrables pour un montant de 137,75€.

2023-1312 – 52 : Vente bâtiment ancienne RPA – Modification prix de vente

Considérant la délibération **2022-2609 - 31** en date du 26 septembre 2022 autorisant la mise en vente du bâtiment dénommé « ancienne RPA » ;

Considérant la conjoncture actuelle sur l’immobilier et l’offre ferme reçue pour l’achat de ce bâtiment d’un montant de 581 000€ (correspondant à la marge d’appréciation de 10% proposée dans l’estimation des Domaines) ;

Il est demandé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire ou Madame Martine Vallier (première adjointe au Maire ayant délégation de signature en cas d’empêchement de Monsieur le Maire – Arrêté ARR2020/0181) à signer tous les documents liés à cette vente.

Le Conseil Municipal **après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré** par **26 voix POUR**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre le bâtiment désigné « Ancienne RPA (Résidence pour Personnes Âgées) pour un montant de 581 000€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou Madame Martine Vallier) à signer tous documents afférents à cette affaire.

Question de M. VONTHRON : *Quel est le devenir de ce bâtiment, quels sont les projets de l’acquéreur ?*

Réponse de M. le Maire : *L’acquéreur souhaite rénover les logements et les proposer en priorité aux jeunes Ludonnais.*

2023-1312 – 53 : Demande de subvention DETR 2024

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu’une planification de travaux de voirie avec la mise en place d’aménagements sécuritaires va être programmée dans la rue du 11 Novembre sur notre commune au titre de l’année 2024.

Cette rue est largement fréquentée par tous types de mobilité. Aussi, nous souhaiterions poursuivre les voies partagées piétons/vélos venant de la rue du Marais et de la rue du Général de Gaulle vers la rue du 11 Novembre ; ainsi qu’un aménagement sécuritaire afin de réduire la vitesse sur cette voie.

Le Conseil Municipal peut solliciter une aide financière auprès de l’État au titre de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel de ce projet :

Budget prévisionnel		Plan de financement	
Montant estimatif des travaux HT	1 144 700,00€		
Montant plafond subventionnable	500 000,00€	DETR à hauteur de 25%	125 000,00€

Le Conseil Municipal **après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré** par **26 voix POUR**

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux de 25%,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **APPROUVE** son inscription au budget en section d'investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

2023-1312 – 54 : Demande de subvention DSIL 2024

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'une planification de travaux de voirie avec la mise en place d'aménagements sécuritaires va être programmée dans la rue du 11 Novembre sur notre commune au titre de l'année 2024.

Nous souhaiterions poursuivre les voies partagées piétons/vélos venant de la rue du Marais et de la rue du Général de Gaulle vers la rue du 11 Novembre.

Le Conseil Municipal peut solliciter une aide financière auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel de ce projet :

Budget prévisionnel		Plan de financement	
Montant estimatif des travaux HT	1 144 700,00€		
Montant plafond subventionnable	500 000,00€	DSIL à hauteur de 25%	125 000,00€

Le Conseil Municipal **après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré** par **26 voix POUR**

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au taux de 25%,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **APPROUVE** son inscription au budget en section d'investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

2023-1312 – 55 : Demande de subvention Conseil Départemental : Mois de la Culture (Mars 2024)

Dans le cadre de la préparation du mois de la Culture 2024 qui se déroulera en mars 2024, le Conseil Municipal peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Il sera proposé lors de ce mois, des animations pour les enfants (contes), interventions d'auteurs/illustrateurs à l'école ainsi que des ateliers jeunesse proposés lors du Salon du Livre (dimanche 17 mars 2024).

Le Conseil Municipal **après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré** par **26 voix POUR**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental concernant la Semaine de la Culture.

2023-1312 – 56 : Signature Convention Territoriale Globale avec la Communauté de Communes Médoc Estuaire - Autorisation

La réforme des collectivités territoriales impulsée en 2010 a induit un partage des compétences entre EPCI et Communes.

En conséquence, la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) fait évoluer ses modalités de conventionnement avec les collectivités territoriales, pour s'adapter au fractionnement des compétences, avec une volonté renforcée de lisibilité et d'efficacité de son intervention globale pour les familles.

L'objectif est de sortir d'une pratique par dispositifs devenue illisible, étant donné sa complexité pour tendre vers un véritable projet global de l'accompagnement des familles à un niveau supra communal, considéré pérenne (EPCI), en impulsant, en accompagnant et en soutenant un projet de politique sociale concerté, adapté aux besoins de la population et notamment les plus fragilisés.

Celui-ci est ensuite décliné par territoire de compétences composant l'EPCI, suivant les spécificités de chacun.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est la formalisation de cet engagement conjoint sur l'ensemble des thématiques retenues telles que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie

sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap. Elle est signée sur une période de 4 ou 5 ans.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention en tant que membre de l'EPCI et cela afin de bénéficier du soutien financier de la CAF sur de futures actions qui pourront être menées.

Le Conseil Municipal **après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré par 26 voix POUR**

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale, telle qu'annexée à la présente délibération, pour la période du 1^{er} janvier 2023 à au 31 décembre 2027,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

2023-1312 – 58 : Modification des délégués aux Commissions Municipales, Intercommunales et Syndicats Intercommunaux

Les commissions municipales sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil Municipal

C'est dans ces commissions qu'intervient le travail de fond des élus. Celui-ci se compose de réunions où des propositions concrètes sont débattues. Une fois finalisées, elles sont soumises à la discussion et au vote du Conseil Municipal. Le Maire est membre de droit de toutes les commissions et les adjoints au maire sont de droits responsables de la commission correspondante à leur délégation.

Pour autant, les commissions n'ont aucun pouvoir décisionnel, seul le Conseil Municipal est décisionnaire.

Le Conseil Municipal fixe ainsi les conseillers qui y siègeront. Le nombre de commissions varie en fonction des besoins de la commune.

Aussi, suite à la démission d'une conseillère municipale, il convient de remplacer les représentations de cette élue auprès des différentes commissions municipales, intercommunales et des assemblées délibérantes des établissements publics (ci-joint tableaux).

Le Conseil Municipal **après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré par 26 voix POUR**

- **DÉCIDE** de désigner les délégués tels que mentionnés dans les documents ci-joints.

***Question de M. VONTHRON :** Qui remplacera Madame LORA RUNCO ?*

***Réponse de M. le Maire :** Nous sommes dans l'attente de la réponse de la Préfecture afin de vérifier s'il est possible de solliciter les colistiers qui ont refusé la place une première fois.*

2023-1312 – 59 : Enfouissement réseau rue de la Mairie – Article 8

Conformément aux délibérations de l'assemblée générale du SIEM :

- En date du 16 février 1998, fixant les critères de fonctionnement du programme syndical « enfouissement des lignes » ainsi que les participations financières du SIEM et des communes,
- En date du 21 décembre 2002, ayant comme objet la refonte du fonctionnement de la subvention syndicale aux communes pour travaux d'éclairage public et traitant de l'intégration esthétique des réseaux,
- En date du 07 juillet 2011, fixant une majoration de 10% du taux de participation des communes au titre du programme d'effacement esthétique (Article 8) et du programme d'enfouissement des lignes par les communes, programme complémentaire au programme d'effacement esthétique (Article 8).

Il est prévu que le SIEM abonde par une participation à hauteur de 20 % le financement des travaux d'enfouissement des réseaux dans la limite de l'enveloppe définie au budget du syndicat et affectée à ce type de travaux. ENEDIS prendra à sa charge 40% du financement des travaux.

Le coût résiduel des travaux d'enfouissement à répercuter sur le demandeur s'établit ainsi à 40 %.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de proposer le projet d'enfouissement du réseau électrique basse tension situé rue de la Mairie, auprès du SIEM pour un montant estimatif des travaux par ENEDIS d'environ 55 000€.

Le Conseil Municipal **après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré par 26 voix POUR**

- **ACCEPTE** le coût d'objectif et le plan de financement de l'opération d'enfouissement du réseau électrique basse tension rue de la Mairie pour un montant estimatif de 55 000€.
- **DÉLÈGUE** la maîtrise d'ouvrage à ENEDIS,
- **AUTORISE** le Maire à verser sur émission d'un titre de recette du SIEM la participation de la Commune.

2023-1312 – 60 : Tarifs 2023/2024 : Plaquette Fête du Printemps et de la Terre, Fête des Vendanges - Emplacements forains- Prairie Communale

Sur proposition des commissions communales compétentes, il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs proposés ci-dessous l'année 2024 :

- **Prairie Communale**

Conservation des tarifs 2023 pour 2024

PRAIRIE COMMUNALE Tarif Annuel			
Résidents Ludon	2022	2023	2024
Chevaux	204.00€	204.00€	204.00€
Bovins	82.00€	82.00€	82.00€
Ovins	72.00€	72.00€	72.00€
Non résidents			
Chevaux	255.00€	255.00€	255.00€
Bovins	143.00€	143.00€	143.00€
Ovins	102.00€	102.00€	102.00€

- **Plaquette Fête du Printemps et de la Terre et Fête des Vendanges**

- 1/8 page : 75€
- ¼ page : 130€
- ½ page : 240€
- 1 page : 450€

- **Emplacements Forains**

Conservation du tarif 2023 pour 2024, soit 1€ du mètre linéaire.

Le Conseil Municipal **après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré** par **26 voix POUR**

- **VALIDE les tarifs proposés pour l'année 2024.**

2023-1312 – 61 : Subventions exceptionnelles aux associations sportives

Conseillers en exercice : 26 – Présents : 20 – Votants : 25.

Les élus impliqués dans les associations ci-dessous se sont retirés des débats et n'ont pas participé au vote (Monsieur Alban MARES n'a pas participé au vote).

Présents : M. DUCAMP Philippe, *Maire* – Mme VALLIER Martine, M. GARCIA Didier, M. DE ZEN Michel, M. MONTFORT Anthony, Mme SOLTANI Arlette, Mme BARBERA Sandra, M. GONZALEZ Frédéric, Mme ROUSSEL Marjorie, M. CABEZAS Denis, Mme CHAIGNON Emmanuelle, M. BORDES Olivier, M. ARDEVEN Yohann, Mme POLI Nathalie, M. HÉBRARD Roland, M. LAHAILLE Jean-Christophe, Mme PARMENON Mélanie, M. CLAVERIE Daniel, M. VONTHRON Thibaut, M. DELAPORTE Luc.

Excusés avec pouvoir : Monsieur DUMONTIER Nicolas pouvoir à Monsieur le Maire – Madame GARNET Laetitia pouvoir à Madame BARBERA Sandra – Madame COSTES ATAFI Christelle pouvoir à Madame SOLTANI Arlette – Madame VERT Béatrice pouvoir à Monsieur DE ZEN Michel – Madame LAVEAU RAIGNEAU Virginie pouvoir à Monsieur VONTHRON Thibaut.

Considérant la mobilisation de certaines associations dans la vie communale notamment lors de manifestations ;
Considérant les recettes perçues lors des marchés des producteurs ainsi que pour les plaquettes Fête du Printemps et Fête des Vendanges ;

Il est proposé au Conseil Municipal de redistribuer ces recettes par le biais de subventions exceptionnelles aux associations impliquées ;

Association	Montant attribué
ASL Lutte	650 €
USL Football	650 €
Ludon Basket Club	650 €
Pétanque	350 €
Section Cyclisme Ludonnaise	350 €
Gymnastique Volontaire LUDON	300 €

Le Conseil Municipal **après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré** par **25 voix POUR**

- **DÉCIDE d'attribuer les subventions exceptionnelles proposées ci-dessus.**

2023-1312 – 62 : Subventions exceptionnelles aux associations culturelles

Conseillers en exercice : 26 – Présents : 20 – Votants : 25.

Les élus impliqués dans les associations ci-dessous se sont retirés des débats et n'ont pas participé au vote. (Monsieur Didier GARCIA n'a pas participé au vote).

Présents : M. DUCAMP Philippe, *Maire* – Mme VALLIER Martine, M. DE ZEN Michel, M. MONTFORT Anthony, Mme SOLTANI Arlette, Mme BARBERA Sandra, M. GONZALEZ Frédéric, Mme ROUSSEL Marjorie, M. CABEZAS Denis, Mme CHAIGNON Emmanuelle, M. MARES Alban, M. BORDES Olivier, M. ARDEVEN Yohann, Mme POLI Nathalie, M. HÉBRARD Roland, M. LAHAILLE Jean-Christophe, Mme PARMENON Mélanie, M. CLAVERIE Daniel, M. VONTHRON Thibaut, M. DELAPORTE Luc.

Excusés avec pouvoir : Monsieur DUMONTIER Nicolas pouvoir à Monsieur le Maire – Madame GARNET Laetitia pouvoir à Madame BARBERA Sandra – Madame COSTES ATAFI Christelle pouvoir à Madame SOLTANI Arlette – Madame VERT Béatrice pouvoir à Monsieur DE ZEN Michel – Madame LAVEAU RAIGNEAU Virginie pouvoir à Monsieur VONTHRON Thibaut.

Considérant la mobilisation de certaines associations dans la vie communale notamment lors de manifestations ;
Considérant les recettes perçues lors des marchés des producteurs ainsi que pour les plaquettes Fête du Printemps et Fête des Vendanges ;

Il est proposé au Conseil Municipal de redistribuer ces recettes par le biais de subventions exceptionnelles aux associations impliquées ;

Associations Culturelles et autres	Montant attribué
Danse Attitude	650 €
Les Comédiens d'un soir	650 €
ALELE	650 €
ATN	650 €
Scèn' Emoi	650 €
Jeu M'Fait la Malle	650 €
Buena Vista	650 €
On imagine	350 €
Club Bel Age	300 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré par **25 voix POUR**

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions exceptionnelles proposées ci-dessus.

Informations et questions diverses :

Question de Monsieur Luc DELAPORTE : suite à la fin du partenariat avec ENEAL concernant la Résidence Autonomie, qu'en est-il de la convention passée avec le Club Bel Âge concernant l'utilisation de la salle commune par l'association pour leurs activités ludiques (bi-hebdomadaire).

Réponse de Monsieur GARCIA : nous n'avons à ce jour aucune visibilité, ENEAL n'ayant pas pris contact avec nous suite à cette fin de partenariat. Nous souhaitons que le Club Bel Âge puisse poursuivre ses activités, une solution sera proposée à l'association si la convention est dénoncée.

Monsieur Thibaut VONTHRON : souhaitait intervenir concernant la réunion proposée aux acteurs économiques de la Commune, le 7 décembre à laquelle il a participé. Il a trouvé très intéressant ce premier échange avec les participants présents.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait d'une première rencontre en partenariat avec la Communauté des Communes compétente sur le sujet économique. Nous recensons plus de 613 acteurs économiques sur notre Commune, nous avons envoyé plus d'une centaine d'invitations. Les échanges ont été très intéressants, ils ont mis en évidence la « souffrance » de nos commerces. D'autres rencontres seront programmées au cours de la prochaine année.

Madame Arlette SOLTANI : rappelle que le recensement de la population se fera du 18/01 au 17/02/2024. Notre Commune a été retenue pour un recensement familial sur un district.

Madame Emmanuelle CHAIGNON informe l'assemblée que le Budget Participatif a été clôturé le 30/11, deux projets ont été retenus :

- Gestes qui sauvent (formation pour les enfants) formation dispensée par la Protection Civile de Blanquefort.
- Participation à l'achat de récupérateurs d'eau pluviale.

Concernant le Budget Participatif 2023, tous les arbres réservés ont été distribués (choix de 6 essences différentes). Nous avons eu un accompagnement technique et financier du PnR Médoc.

19 chats errants ont été stérilisés (2^{ème} projet du budget 2023).

Monsieur Didier GARCIA souligne la grande fréquentation et la belle qualité des animations proposées sur l'année 2023. 2024 s'annonce tout autant qualitatif.

Monsieur le Maire clôture la séance en souhaitant de très bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée.

La séance est levée à 20h20.

Le Maire,

Le secrétaire,

Philippe DUCAMP

Olivier BORDES